



DÉCISION DU MAIRE

n° 2022-50

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 29/09/2022
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL - MONSIEUR ROBADET

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la demande de Monsieur ROBADET, en date du 8 septembre 2022, d'installer deux caravanes et un camion sur le parking des terrains de tennis, pour sa famille ;

DÉCIDE

Article 1 : de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec Monsieur ROBADET, pour sa famille.

Article 2 : la présente convention est conclue à titre onéreux, pour un montant de 200,00 € par mois, toutes charges comprises.

Article 3 : la présente convention est conclue à compter du 1^{er}/10/2022 pour une durée de six mois, soit jusqu'au 31/03/2023.

Article 4 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 5 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 29/09/2022
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,



Yves MASSAROTTI